

Conclusions de la réunion spéciale du Conseil européen de Rome: extrait sur l'UEM (27 et 28 octobre 1990)

Légende: A l'issue du Conseil européen de Rome des 27-28 octobre 1990, les chefs d'État ou de gouvernement des Douze fixent le début de la deuxième étape de l'Union économique et monétaire (UEM) au 1er janvier 1994.

Source: Bulletin des Communautés européennes. Octobre 1990, n° 10. Luxembourg: Office des publications officielles des Communautés européennes. "Conclusions de la réunion spéciale du Conseil européen de Rome (27-28 octobre 1990)", p. 10-11.

Copyright: (c) Union européenne, 1995-2013

URL:

http://www.cvce.eu/obj/conclusions_de_la_reunion_speciale_du_conseil_europeen_de_rome_extrait_sur_l_uem_27_et_28_octobre_1990-fr-c5d1ea9f-3b16-40d3-bff1-b005f7d1690c.html

Date de dernière mise à jour: 20/12/2013

Conseil européen de Rome (27 et 28 octobre 1990)

Conclusions de la présidence

[...]

Conférence sur l'union économique et monétaire

Le Conseil européen a fixé à Madrid la date du début de la première phase de l'union économique et monétaire, à Strasbourg et à Dublin le calendrier de la conférence intergouvernementale et de la ratification de ses résultats. Il constate aujourd'hui avec satisfaction les importants développements qui ont suivi ces décisions.

Le Conseil européen a pris connaissance des résultats des travaux préparatoires, qui constituent la base pour la conférence intergouvernementale.

Pour onze États membres, les travaux pour la modification du traité devront en particulier s'orienter, pour le stade final de l'union économique et monétaire, sur les éléments suivants:

- pour l'union économique, un système de marché ouvert qui conjugue la stabilité des prix avec la croissance, l'emploi et la protection de l'environnement; qui vise à des conditions financières et budgétaires saines et équilibrées et à la cohésion économique et sociale. Dans ce but, la capacité d'action des institutions de la Communauté sera renforcée;
- pour l'union monétaire, la création d'une nouvelle institution, qui sera formée des banques centrales nationales et d'un organe central, et qui exercera la responsabilité entière de la politique monétaire. L'institution monétaire aura la tâche prioritaire d'assurer la stabilité des prix. Sans préjudice de cet objectif, elle soutiendra la politique économique générale de la Communauté. Elle, ainsi que les membres de son Conseil, seront indépendants de toute instruction. Elle fera rapport aux institutions politiquement responsables.

Avec la réalisation de la phase finale de l'union économique et monétaire, les taux de change seront irrévocablement fixés. La Communauté aura une monnaie unique - un écu fort et stable -, expression de son identité et de son unité. Durant la phase transitoire, l'écu sera renforcé et développé.

La deuxième phase commencera le 1^{er} janvier 1994, après que:

- le programme du marché unique aura été achevé;
- le traité aura été ratifié et, en accord avec ses dispositions:
 - aura été engagé un processus visant à l'indépendance des membres de la nouvelle institution monétaire au plus tard lorsque les compétences en matière monétaire auront été transférées;
 - le financement monétaire des déficits budgétaires, ainsi que toute responsabilité de la Communauté ou des États membres vis-à-vis des dettes d'un autre État membre auront été exclus;
 - le plus grand nombre possible de pays aura rejoint l'accord de change du SME.

Le Conseil européen rappelle que, pour passer à la nouvelle phase, d'autres progrès satisfaisants et durables dans la convergence réelle et monétaire devront être accomplis, en particulier en ce qui concerne la stabilité des prix et le redressement des finances publiques.

Au début de la deuxième phase, la nouvelle institution de la Communauté sera créée. Cela permettra notamment de:

- renforcer la coordination des politiques monétaires;
- mettre en place les instruments et les procédures nécessaires à la future conduite d'une politique monétaire unique;
- superviser le développement de l'écu.

Au plus tard dans trois ans à partir du début de la deuxième phase, la Commission et le conseil de l'institution monétaire feront rapport au Conseil « économie et finances » et au Conseil « affaires générales » sur le fonctionnement de la deuxième phase, et en particulier sur les progrès réalisés en matière de convergence réelle, afin de préparer la décision relative au passage à la troisième phase qui interviendra dans un délai raisonnable. Le Conseil « affaires générales » soumettra le dossier au Conseil européen.

Le traité pourra prévoir des dispositions transitoires pour le passage aux étapes successives de l'union économique et monétaire pour répondre à la situation des différents pays.

Le Royaume-Uni n'est pas en mesure d'accepter la formule exposée ci-dessus. Il convient toutefois que l'objectif premier de la politique monétaire doit être la stabilité des prix, que le développement de la Communauté devrait être fondé sur un système ouvert d'économie de marché, que des déficits budgétaires excessifs devraient être évités, qu'il ne devrait pas y avoir de financement monétaire des déficits et que la Communauté ou ses États membres ne doivent pas porter la responsabilité des dettes d'un État membre. Le Royaume-Uni, tout en étant disposé à aller au-delà de la première phase par la création d'une nouvelle institution monétaire et d'une nouvelle institution communautaire commune, considère que des décisions de fond relatives à ces mesures devraient précéder les décisions quant à leur calendrier. Il serait cependant disposé à ce que la formule qu'il préconise entre en vigueur le plus rapidement possible après la ratification de la disposition nécessaire du traité.

[...]